

## Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 28 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence d'Evelyne NICOL-HEIMBURGER

Etaient présents : Mmes NICOL-HEIMBURGER, VASSILIEFF MM. COLLI, GENTILHOMME, GREGOIRE, GUIBERT, POUSSARDIN, RAFFY

Représentés : Mme CASSAN pouvoir à M. GENTILHOMME / M. GUIBERT pouvoir à Mme VASSILIEFF

Absents : M. GREGOIRE

Membres en exercice : 9

Date de convocation : 16/02/2024 Secrétaire de séance : Alice VASSILIEFF

### Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024

Madame le Maire demande aux Maires adjoints et conseillers s'ils approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2024. **L'approbation est faite à l'unanimité.**

### Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

*Madame le maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts ») = 43 300 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 825 €, soit 25% de 43 300 €. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

### Mise en place du RIFSEEP

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires des cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux. Le RIFSEEP comprend 2 parts : L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ; Le complément indemnitaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir. L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et d'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés.**

### Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels. Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle d'un montant de 550 euros. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le versement de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.**

### Demande de subvention au titre des amendes de police

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du terrain jouxtant la RD 18, la commune peut solliciter une subvention au titre des amendes de police. En effet, la réalisation d'un cheminement le long de la route visant à sécuriser la circulation des piétons, fait partie des opérations susceptibles d'être retenues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention et donne pouvoir à Mme le Maire pour procéder aux démarches et formalités.**

### Demande de subvention au Département (FAST)

Afin de mettre en œuvre les travaux d'aménagement des espaces publics autour de la salle des fêtes pour un montant de 28 774 euros HT, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département du Lot au titre du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (FAST) pour un montant de 5754 euros. **Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Département du Lot pour l'attribution de subventions au titre du FAST et à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces subventions.**

### Questions diverses

- Le Conseil Municipal décide de se porter volontaire pour accueillir une séance de cinéma de plein air cet été ainsi que la fête de l'arbre au mois de novembre.

- Le Conseil Municipal se montre favorable à ce que les propriétaires de la maison située 204 route de Lissac empiètent légèrement sur le chemin communal afin d'installer une pompe à chaleur.

Le Maire

Le secrétaire de séance